Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20261105-2026_81_0511-DE

delib 2026_81_05112026

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 5 Novembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 29/10/2026
Date de la publication : 29/10/2026
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 10/11/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme LALONNIER Marjorie

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Madame Virginie BRAULT, conseillère municipale, explique que suite à la demande de certains élus, il convient d'établir les règles pour le remboursement des frais de déplacement des élus.

Il est exposé que les élus municipaux sont régulièrement amenés à se déplacer en dehors du territoire communal pour siéger au sein des instances de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou représenter la commune lors de réunions intercommunales. Il convient de fixer le cadre de prise en charge de ces frais de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-18-1 permettant le remboursement des frais de transport des élus municipaux ;
Vu l'article L. 5211-13 du CGCT relatif aux frais de déplacement des élus communautaires ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux d'indemnités kilométriques ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir un cadre clair et homogène pour le remboursement de ces frais, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

➔ **Il est proposé d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de déplacement des élus municipaux se rendant aux réunions intercommunales, selon les modalités suivantes :**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20261105-2026_81_0511-DE

1.Déplacements concernés
Le remboursement s'applique aux frais de déplacement engagés par les élus pour se rendre aux réunions organisées par l'intercommunalité (hors conseils communautaires) ou par d'autres organismes publics lorsque l'élu y représente la commune et lorsque la réunion se tient hors du territoire communal.

2.Élus concernés
Ce dispositif s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux (maire, adjoints et conseillers).

3.Modalités de calcul
Les frais sont remboursés sur la base de l'utilisation du véhicule personnel, selon le barème kilométrique en vigueur fixé par l'arrêté ministériel (arrêté du 14 mars 2022 et arrêté du 29 mai 2026):

Du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026 :

Voiture	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
De 5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
De 6 CV et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
De 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Du 1er janvier 2022 au 31 mai 2026 puis à compter du 1er janvier 2027 :

Voiture	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,15 €
Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €
La distance sera calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court de la mairie de Saint Brieuc des Iffs au lieu de la réunion). La revalorisation des indemnités suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

4.Modalités de versement et justificatifs
Les élus devront présenter un état de frais trimestriel accompagné des justificatifs de leurs déplacements (convocation et feuille d'émargement ou attestation de présence ou compte-rendu de réunion où apparait leur présence). Le remboursement s'effectuera par mandat administratif.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5.Covoiturage
Dans le cas où plusieurs conseillers sont convoqués pour la même réunion, il sera privilégié le co-voiturage et un seul conseiller sera alors indemnisé.

6.Transparence
Afin de garantir une transparence de ces dépenses, l'établissement d'un tableau récapitulatif annuel sera présenté lors du vote du compte financier unique.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20261105-2026_81_0511-DE

Le débat est ouvert :

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE indique que le Maire et les Adjoints ne demanderont pas le remboursement de ces frais car ils estiment être déjà indemnisés pas leurs indemnités d'élus locaux.

Marjorie LALONNIER demande comment obtenir la feuille d'émargement, il est répondu que cela peut être aussi la présentation du compte-rendu où apparait leur présence, plus facile à obtenir.

Anne LE MER indique que la proposition faite est établie selon le tableau de remboursement kilométrique des agents de la fonction publique mais ce n'est pas obligatoire, la commune peut choisir un autre mode de calcul.
Cela peut représenter un budget d'environ 1 500 € par an selon une estimation.

Michèle LOUAPRE demande à partir de quand la commune mettrait en place ces remboursements.
Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE propose de démarrer au 1er Janvier 2027 afin d'inscrire les crédits au nouveau budget.

Tugdual KEROMEST demande ce qu'il advient si les élus oublient de faire leur demande dans les temps, est-ce que la demande est refusée ? Il est répondu que dans un souci d'organisation, le planning de transmission des demandes devra être impérativement respecté, donc une demande hors délai sera rejetée.

Tugdual KEROMEST demande si la mise à disposition du véhicule communal pourrait être une solution.
René FROGER indique que ce serait trop compliqué à gérer (obtenir les clés du garage, du véhicule, s'assurer qu'il y ait assez de carburant, etc.) donc ce n'est pas une solution retenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de déplacement des élus municipaux se rendant aux réunions intercommunales
- VALIDE l'ensemble des 6 modalités présentées ci-dessus ;
- AJOUTE que les demandes devront être transmises au secrétariat de mairie par trimestre selon le calendrier suivant :

Période concernée	*Période de dépôt des demandes*
Janvier – Février – Mars	***1er au 15 Avril***
Avril – Mai – Juin	***1er au 15 Juillet***
Juillet – Août – Septembre	***1er au 15 Octobre***
Octobre – Novembre – Décembre	***1er au 10 Janvier***

Toute demande transmise hors de ces périodes sera rejetée ;
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Serge MILLET

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Marjorie LALONNIER